

DECISION DU PRESIDENT N° 18.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'assistance dans la procédure de consultation d'un aménagement privé pour la réalisation de l'extension de la ZAC de Charvas 2,

VU la proposition de la société ATHANOR ARCHITECTES,

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes du contrat n°2025-09-00 avec la société ATHANOR ARCHITECTES, située 30 rue Narcisse Bertoley – 69600 OULLINS pour un montant de :
 - o 31 925 € HT, soit 38 310 € TTC payé par acompte.
- DE SIGNER ledit contrat pour une durée de 2 années à compter du démarrage de la mission.
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2025 annexe ZI CHARVAS 2 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 27 mars 2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

28 MARS 2025

Mise en ligne le.....

Certifiée exécutoire le.....28 MARS 2025



P. Ballelio